



Tourcoing

Hôtel de Ville

10 place Victor Hassebroucq
BP 80479
59208 Tourcoing Cedex
Tél. : 03 20 23 37 00
Fax : 03 20 23 37 99

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU NORD
VILLE DE TOURCOING

SERVICE DES AFFAIRES
JURIDIQUES ET DU PATRIMOINE
DFCPAJI_D2025_0034

Mise à disposition de locaux au sein de
la Maison Folie Hospice d'Havré à
Tourcoing pour le tournage de l'œuvre
« L'art Aliment Terre »

Application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Nous, Maire de la Ville de Tourcoing,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 5 du 13 Septembre 2020 portant application des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son 5°,

Vu la délibération n°13 du 18 mars 2024 relative à la tarification de l'occupation des locaux communaux,

Vu la demande d'autorisation de tournage en date du 6 février 2025 émise par l'association tes p'tites mains vertes,

Considérant qu'en vertu de cette délibération, Madame le Maire peut « décider de la conclusion et de la révision (y compris la résiliation) du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans »,

Considérant la démarche de l'association tes p'tites mains vertes, qui a émis le souhait de disposer de locaux au sein de la Maison Folie Hospice d'Havré afin de réaliser des prises de vue pour le tournage de l'œuvre « l'Art Aliment Terre »,

DECIDONS

ARTICLE 1 : De signer une convention avec l'association tes p'tites mains vertes, dont dont le siège est situé au 100 rue de Lille à Tourcoing (59200), dont le n° Siret est le 45002916000030, représentée par sa Présidente, Madame Isabelle LE GUERN, pour la mise à disposition de la salle Isabeau au premier étage de la Maison Folie Hospice d'Havré sise 100, rue de Tournai à Tourcoing (59200) ainsi que pour autoriser des prises de vue à l'extérieur du bâtiment. Cette occupation est consentie pour la journée du 28 février 2025 de 12h00 à 14h00.

ARTICLE 2 : L'association tes p'tites mains vertes étant une association à but non lucratif, l'occupation est consentie à titre gratuit.

ARTICLE 3 : Ampliation de la présente décision sera transmise à la préfecture du Nord pour contrôle de légalité, aux services de la Ville de Tourcoing pour application, à la trésorière pour information.

ARTICLE 4 : Conformément aux deux derniers alinéas de l'article L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de cette décision à la prochaine réunion du Conseil Municipal.

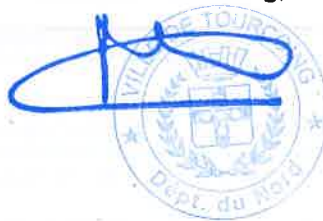
ARTICLE 5 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant le Maire de TOURCOING dans le délai de deux mois à compter de la date de sa publication.

Un recours contentieux peut être formé devant le Tribunal Administratif de LILLE, 5 rue Geoffroy Saint-Hilaire, CS 62039, 59014 LILLE CEDEX, dans le délai de deux mois à compter de la réponse de l'administration au recours administratif ou à compter de la publication de la dite décision.

Le Tribunal peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Fait à TOURCOING, en l'Hôtel de Ville, le **25 FEV. 2025**

Doriane BECUE,
Maire de Tourcoing,



Accusé réception en Préfecture le : **25 FEV. 2025**

Publié sur le site Internet de la Ville le : **25 FEV. 2025**

BUDGET PRIN

Service de Contrôle de Légalité

Acte n° : DAJI_D2025_34

avec 0 pièce(s) jointe(s)

Date de décision : 25/02/2025

Objet : Mise à disposition - Maison Folie - Art Alment terre

Nature : Arrêtés individuels

Matière : Domaine et patrimoine - Locations

Date de télétransmission : 25/02/2025

Agent de transmission : AUTOMATE

Acte : DFCPAJI_D2025_0034 - Mise _ disposition - Maison Folie - art aliment terre.pdf

Annexes :

Transmis par les services de la plate-forme MAGITEL-CL

12, rue des Petits Ruisseaux, 91370 Verrières Le Buisson +33 1 69 53 68 68 www.telino.com



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Accusé de Réception

LA PREFECTURE

DEPARTEMENT 059

Identifiant de l'acte : 059-215905993-20250225-DAJI_D2025_34-AI

Date de réception de l'acte par la Préfecture : 25/02/2025

